

Date de mise en ligne
sur le site internet - 7 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250703-DEC_A_2025_198-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_198

<u>Service :</u> Ateliers des Arts	<u>Objet :</u> Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation des interventions extérieures en éducation musicale
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la convention pour l'organisation des interventions extérieures en éducation musicale signée en 2022 et prenant fin le 31 août 2025 permettant la mise à disposition de musiciens intervenants diplômés (DUMI) auprès des écoles élémentaires du territoire de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT la volonté des deux partenaires de prolonger ce dispositif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le renouvellement de la convention pour l'organisation des interventions extérieures en éducation musicale entre l'Education Nationale et le Conservatoire Ateliers des arts.

ARTICLE 2 : Cette convention précise les modalités de ces interventions, elle prend effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la Décision n°DEC_A_2025_198

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20250703-DEC_A_2025_198-AU

S'LO

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 3 juillet 2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 04/07/2025

Qualité : M. le Président.